

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MILLOT Ludovic, MOREL Thierry, Julien PARATTE, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

Personne extérieure : LOPEZ Sandrine, Directrice EJE Multi-accueil Arc-en-ciel et Micro-crèche La Ruche ADMR Valdahon

Secrétaire de la séance : Julien

Date de convocation : 24/05/2022

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 28 mars 2022
3. Vente parcelle communale*AC 106 annule et remplace 35-2021
4. Remboursement panneau de signalisation
5. Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage*PLU
6. Tarif repas périscolaire*A compter de la rentrée 2022
7. Vente des parcelles AB 12-13 et 68
8. Vente de la parcelle AI 171
9. Modalité des règles de publication des actes
10. Contrat à durée déterminée agent animation
11. Contrat à durée déterminée agent technique
12. Protection sociale

Questions diverses

Parcelle AH 46 de 2 hectares 63 ares et 10 centiares

Tour de garde législative

Procédure chien errant

Sécurité rue Emile triboulet

Lotissement Lacoste

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|--|
| 14-2022 | Délibération vente parcelle AC106 – ANNULE ET REMPLACE 35-2021 |
| 15-2022 | Délibération panneau de signalisation |
| 16-2022 | Délibération convention de mission d'accompagnement du MO*PLU |
| 17-2022 | Délibération tarif repas périscolaire à compter de la rentrée 2022 |
| 18-2022 | Délibération modalité des règles de publication des actes |
| 19-2022 | Délibération CDD agent animation |
| 20-2022 | Délibération CDD agent technique |
| 21-2022 | Délibération protection sociale |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Julien PARATTE

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars.

Le procès-verbal est adopté par **10 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions**

Madame Sandrine LOPEZ vient présenter l'association ADMR enfance jeunesse 25 et leur modèle de gestion de structures petite enfance, suite à l'information passée au sujet de la probable création d'une MAM dans le prolongement vers l'école.

-3 14-2022 VENTE PARCELLE AC 106 - ANNULE ET REMPLACE 35-2021

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil municipal du 8 juin 2021, celui-ci avait donné son accord de principe pour vendre la parcelle AC 47 d'une surface de 80 centiares à Madame SANDOZ Aline domiciliée au 2 Rue du Rigoulot à LES BRÉSEUX.

Monsieur le Maire précise que le tarif du terrain d'aisance est de 7,50 Euros le m² frais notarié à la charge de l'acheteur.

A la suite du passage du géomètre, il convient de mettre la délibération à jour.

En effet, la parcelle AC 47 devient AC 105 pour 17 ca et AC 106 pour 63 ca

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée AC 106 pour une surface de 63 centiares à Madame SANDOZ Aline au tarif de 7,50 € le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-4 15-2022 REMBOURSEMENT PANNEAU DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire explique qu'une jeune fille a percuté le panneau de signalisation « Église – Vitraux ».

La commune a été dans l'obligation d'en acheter un nouveau.

C'est pourquoi, il vous est demandé aujourd'hui de demander à Monsieur RAVENT Jean-Claude domicilié à Valoreille, le remboursement d'un montant de 349,40 € (Facture n°FAC060921 de signaux Girod)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de demander le remboursement du montant de la facture n°FAC060921 de l'entreprise Girod d'un montant de 349,40 €
- d'adresser à Monsieur RAVENT Jean-Claude 3 Rue Charrières 25190 VALOREILLE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 16-2022 CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE*PLU

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage rédigée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs (CAUE) qui autorise l'association à accompagner la commune afin de répondre à son besoin de compréhension de la situation et de réflexion préalable par une méthodologie de travail. Le CAUE accompagnera le maître d'ouvrage tout au long de l'avancement du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-6 17-2022 TARIF REPAS PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE 2022

Un courrier d'information provenant du Château d'Uzel nous est parvenu début mai. Celui-ci nous informe de l'obligation d'effectuer des changements de menus plus fréquemment au vu des problèmes d'approvisionnement.

De plus, il est envisagé une revalorisation des prix de vente des repas.

Dans un second courrier le prestataire nous a informé augmenter les tarifs de 3,85% à compter du 1^{er} juin 2022 (soit de 3,7769€ à 3,9223€)

Au vu de ces éléments, la commune décide d'augmenter les tarifs des repas périscolaire inchangé depuis 2019 soit 4,45€ le repas.

	Tarifs
Heure de garde	2,70 €
Repas	4,60
Heure de garde Temps de midi	4,05
Gouter	1,20 €

Attention toute demi-heure commencée sera facturée.

Un tarif dégressif sera mis en place afin de privilégier les familles régulières. Ainsi à compter du 11^{ème} repas, le tarif passera de 8,65 € à 8,35 €.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 VENTE DES PARCELLES AB 12-13 ET 68

8 avril 2022 : Réception d'un courrier des notaires de Maiche concernant la vente par Madame BULLE Simone des parcelles AB 12 – 13 et 68 pour une surface de 1 hectare 83 ares et 30 centiares située au lieu-dit Rocher la Combe qui sont en natures de taillis et futaie. La commune étant propriétaire limitrophes, elle peut faire jouer son droit de préférence tout en sachant que le vendeur reste libre du choix de l'acheteur. Ces parcelles sont au prix de 15 000€

Le Conseil municipal n'est pas intéressé par cet achat.

Vote de principe : **0 voix pour 11 voix contre 0 abstention**

-8 VENTE DE LA PARCELLE AI 171

13 mai 2022 : Réception d'un courrier des notaires de Valdahon concernant la vente par Madame BERCOT Marie-Thérèse de la parcelle AI 171 pour une surface de 1 hectare 12 ares et 50 centiares située au lieu-dit Malpertuis qui est de nature de futaie. La commune étant propriétaire limitrophes, elle peut faire jouer son droit de préférence tout en sachant que le

vendeur reste libre du choix de l'acheteur. Cette parcelle est au prix de 1350€ + 400€ de frais d'acquisition.

Le Conseil municipal n'est pas intéressé par cet achat.

Vote de principe : **0 voix pour 10 voix contre 1 abstention**

-9 18-2022 MODALITÉ DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 19-2022 CONTRAT A DURE DETERMINEE AGENT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°51-2018 concernant *la création d'un second poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe*. Il convient de déterminer le nombre d'heures affectées sur ce poste attribué à **Madame PARENT (née SANDOZ) Marie-Claire** pour un indice brut de **382**.

Monsieur le Maire après avoir pris contrat avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur l'année 2022-2023. Le temps de travail passe à 11/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint d'animation à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 382 échelle C1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur l'année à 11/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire à la reconduction de ce contrat à compter du 1 septembre 2022

Vote : **11 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-11 20-2022 CONTRAT A DURE DETERMINEE AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant *la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe*.

Monsieur le Maire après avoir pris contact avec le Centre de Gestion afin de déterminer le calcul du nombre d'heures qui sera proratisée sur une année à compter du 25 août 2022. Le temps de travail sera de 11.42/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 388 échelle C3
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 11.42/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 25 août 2022.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-12 21-2022 PROTECTION SOCIALE

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 publié le 21 avril 2022 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser), décide :

Dans le domaine de la prévoyance la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le temps de travail des agents pour la collectivité.

En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

	Agents	Maximum	Minimum	Montant retenu
20 h hebdomadaire	Secrétaire	20€	16€	20€
34h hebdomadaire	ATSEM + Agent périscolaire	34€	27,20€	34€
22h42 hebdomadaire	Agent technique + agent périscolaire	22,42€	17,94€	22,42€
17h50 hebdomadaire	Agent entretien	17,50€	14€	17,50€

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Parcelle AH 46 de 2 hectares 63 ares et 10 ca :

Tour de garde :

Garde du scrutin Élections Législatives 12 juin 2022			
	Président	Secrétaire	Assesseur 1
8h00-10h30	Alexandre MONNET	Ludovic MILLOT	Julien PARRATE
10h30-13h00	Jean-Pierre SANDOZ	Corinne BERTIN	
13h00-15h30	Didier RAYMOND	Éliane GRUT	
15h30-18h00	Samuel BULLIARD	Magali CAIRE- REMONNAY	Lucas BULLIARD

Garde du scrutin
Élections Législatives
19 juin 2022

	Président	Secrétaire	Assesseur 1
8h00-10h30	Alexandre MONNET	Ludovic MILLOT	Julien PARATTE
10h30-13h00	Jean-Pierre SANDOZ	Corinne BERTIN	Samuel BULLIARD
13h00-15h30	Magali CAIRE- REMONNAY	Éliane GRUT	
15h30-18h00	Thierry MOREL	Samuel BULLIARD	Élise MESSINGER

Procédure chien errant : Si vous trouvez un chien errant sur la voie publique, veuillez prévenir les services de la Mairie ou Julien PARATTE, Patrick BARRET ou Samuel BULLIARD.

Repas fête des mères : des bulletins d'inscriptions ont été distribués dans les boîtes à lettres.

Église : lecture du rapport de l'Apave concernant le plomb et l'amiante.

Parcelle Monsieur DUBAIL : Le conseil municipal n'a pas souhaité revenir sur cette question de modification de surface, du fait qu'elle était déjà actée et qu'un consensus avait été compliqué à trouver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Alexandre MONNET